

**ACCORD – CADRE**  
**Ministère de l'éducation nationale,**  
**Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**  
**et**  
**Solidworks**

**Entre d'une part,**

**Le ministère de l'Education nationale**  
110, rue de Grenelle, 75007 Paris

**Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**  
1 rue Descartes, 75231 Paris cedex 05 - FRANCE

Représenté par le Secrétaire Général, M. Pierre-Yves Duwoye

*Ci-après désigné par « le Ministère »*

**Et d'autre part,**

**Soldiworks Europe, SARL** au capital de 100 000 €,  
dont le siège social est situé 53 Avenue de l'Europe – 13090 Aix-En-Provence,

Représentée par Michel GROS, Vice-Président Exécutif Europe

*Ci-après désignée par «Solidworks»*

**PREAMBULE**

Les politiques publiques contribuent depuis 1998 à généraliser l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement. Les actions entreprises par le ministère ont permis une nette amélioration du taux d'équipement des élèves et des étudiants en micro-ordinateurs et en accès à l'Internet, y compris avec des connexions à haut débit, posant avec plus d'acuité encore la question des ressources à mettre à leur disposition.

Pour y répondre, le Ministère s'engage dans le cadre d'accords publics de collaboration non exclusifs avec les entreprises du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), dans des actions de soutien à la diffusion auprès des élèves, des étudiants et des enseignants, de ressources numériques de qualité, correspondant aux attentes et aux orientations du système éducatif.

Solidworks affirme son engagement dans l'éducation en proposant une suite de solutions pour les enseignants et les étudiants, ainsi que des outils de visualisation, de conception et de création de projets.

Solidworks investit massivement dans l'enseignement scolaire et supérieur avec pour but de former les élèves, les étudiants et professeurs en ingénierie, conception industrielle et animation. Ces initiatives fournissent aux principales institutions de l'enseignement scolaire et supérieur des logiciels de conception mécanique 3D.

Pour atteindre ces objectifs, les Parties décident de se rapprocher et d'inscrire dans le présent accord-cadre (ci-après « Accord-Cadre ») les règles et conditions de leur coopération.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **I OBJET**

Les Parties s'engagent à développer entre elles une relation de collaboration visant à atteindre les objectifs définis au Préambule, selon les modalités décrites aux articles ci-après.

## **II LES OFFRES SUR LES LOGICIELS ET LES PRODUITS MULTIMEDIAS**

### **II-1. Nature de l'offre**

SolidWorks proposera au monde éducatif désigné, dans les conditions précisées dans l'article II-2 ci-après, des licences d'utilisation, écrites en langue française et conformes à la législation, précisant les modes d'utilisation permis.

### **II-2. Conditions**

SolidWorks met à disposition un portail destiné aux étudiants et aux professeurs de l'enseignement scolaire et supérieur. Ils peuvent accéder, après enregistrement, à des bibliothèques de conception, et au téléchargement de version gratuite des logiciels SolidWorks à travers ce portail à l'adresse : <http://education.solidworks.fr>. Ces logiciels sont réservés à un usage personnel. Ces ressources permettent aux étudiants et professeurs enregistrés de réaliser leurs idées en technologie, en conception graphique, en ingénierie mécanique. Les conditions générales d'utilisation de ces licences sont précisées en français sur la page de téléchargement.

Les personnes désirant s'enregistrer doivent disposer d'une adresse email académique ou fournie par leur école ou leur université, mentionnant le nom de domaine de celle-ci, pour rejoindre le portail étudiant, bénéficier des téléchargements gratuits de logiciels et accéder aux autres ressources du site (exemple d'adresse email : prénom.nom@établissement.fr).

### **II-3. Accessibilité de l'offre**

Le site est accessible à l'adresse <http://education.solidworks.fr>. Le contenu du portail est en langue française.

## **III VEILLE TECHNOLOGIQUE**

SolidWorks communiquera au Ministère, dans les limites imposées par sa politique de confidentialité et de communication externe, une information claire sur ses orientations stratégiques et d'une manière générale s'engage à informer de manière régulière le Ministère sur les évolutions technologiques relatives à ses produits susceptibles de modifier l'utilisation des

TIC dans l'enseignement, ainsi que sur les expérimentations menées par SolidWorks, en ce domaine tant en France qu'à l'étranger.

SolidWorks communiquera régulièrement au Ministère, les statistiques d'usage de son portail par les publics relevant de son autorité.

#### **IV OBLIGATIONS RECIPROQUES**

Outre leur obligation générale de coopération et de concours mutuels dans le cadre de l'application de l'Accord-Cadre, les Parties s'engagent à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles en vue de la réalisation des objectifs visés au Préambule, notamment afin de permettre une meilleure adéquation des usages éducatifs avec les constants progrès technologiques.

Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées pendant le développement de la présente collaboration, pour qu'ensemble ils puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

#### **V DUREE**

Le présent Accord-Cadre prend effet à dater de la signature des deux Parties et restera en vigueur pour une période d'une année universitaire.

A l'issue de cette période initiale et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours avant l'expiration de la période initiale, il sera reconduit tacitement, une seule fois, pour une durée d'une année universitaire.

#### **VI COMMUNICATION**

La promotion de la collaboration entre le Ministère et SolidWorks sera assurée conjointement par les deux Parties. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou "on line" sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Les choix des contenus et des supports de la communication et des partenaires associés à cette communication sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Si une promotion conjointe devait intervenir, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans l'Accord-Cadre. De la même façon, cette obligation d'exactitude sur les informations communiquées vaut pour toute communication où il serait fait état de l'éducation nationale, y compris pour celles qui résulteraient d'un partenariat entre SolidWorks et une autre société ayant elle-même conclu un accord de partenariat avec l'éducation nationale.

Le Ministère et SolidWorks se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

Les Parties s'engagent à effectuer, de façon concertée, une action de communication pour valoriser la signature du présent Accord-Cadre.

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations de communication précitées, l'Accord-Cadre sera résilié de plein droit et sans dommages et intérêts d'aucune part, dans les conditions de l'article XII.

## **VII CONFIDENTIALITE**

Le présent Accord-Cadre ne présente pas de caractère de confidentialité. Pour les opérations contenant des offres privilégiées proposées par SolidWorks, le Ministère agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des personnes ou entités bénéficiaires de l'Accord-Cadre dont il se porte fort au sens de l'article 1120 du code civil, s'engagent à ne pas divulguer d'informations aux tiers quant à ces offres privilégiées avant d'avoir reçu l'accord exprès et par écrit de SolidWorks.

Pour le cas où les Parties seraient amenées à échanger dans le cadre du présent accord des informations à caractère personnel, cela ne pourrait se faire que dans le cadre du strict respect de la réglementation française et européenne applicable à la protection des données à caractère personnel.

## **VIII STIPULATIONS PARTICULIERES**

Les Parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par les présentes sont ceux de contractants indépendants et que l'Accord-Cadre ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les Parties. Chacune des Parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre Partie.

Il est ici précisé que l'Accord-Cadre est conclu à titre non exclusif, chacune des Parties restant libre de se lier et de structurer avec l'ensemble des acteurs de l'informatique, du multimédia et des télécommunications des opérations de collaboration comparables à celles faisant l'objet de l'Accord-Cadre.

Toute modification du présent Accord-Cadre ne peut intervenir que par voie d'avenant signé par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties.

## **IX NON-INDIVISIBILITE**

Si une ou plusieurs stipulations de l'Accord-Cadre sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderaient toute leur force et toute leur portée.

## **X INTEGRALITE DU CONTRAT**

L'Accord-Cadre et les pièces qui y sont annexées expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune obligation générale ou spécifique figurant dans des documents ou accords antérieurs, propositions ou toutes autres communications envoyées antérieurement par les Parties ne complètent l'Accord-Cadre.

## **XI DROIT APPLICABLE, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

L'Accord-Cadre est régi par le droit français. En cas de différent, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

## **XII RESILIATION**

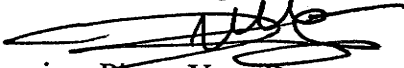
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Accord-Cadre, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement et sans indemnité d'aucune part, trente (30) jours après la date de première présentation d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception portant mise en demeure et restée sans effet.

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Accord-Cadre, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir du bénéfice de l'obligation en cause.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 25 août 2008

Pour le Ministre de l'Education nationale  
Pour la Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

Le Secrétaire général

  
Monsieur Pierre-Yves Duwoye

Pour SolidWorks

  
Le VP Europe

Monsieur Michel Gros